

## Qui est le subrogé tuteur et quel est son rôle ?

Mise à jour : Mardi 1 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Le juge de paix **nomme toujours** un tuteur **et un subrogé tuteur**.

Si le tuteur est un parent de l'enfant dans une ligne (du côté paternel ou maternel), le subrogé tuteur est de préférence choisi dans l'autre ligne.

Comme le tuteur, le subrogé tuteur est libre d'accepter ou de refuser cette fonction.

Le subrogé tuteur a **2 missions** :

### 1. Il doit surveiller le tuteur.

Il reçoit chaque année le rapport fait par le tuteur. S'il constate que le tuteur commet des fautes dans l'éducation de l'enfant, ou dans la gestion de ses biens, il doit immédiatement en **informer le juge de paix**.

### 2. Il remplace le tuteur si les intérêts du tuteur sont en opposition avec ceux de l'enfant.

Par exemple, si le tuteur veut acheter une maison appartenant au mineur.

Dans les cas plus exceptionnels où le tuteur ET le subrogé tuteur ont une opposition d'intérêts vis-à-vis du mineur, le juge de paix nomme un tuteur ad hoc, ou un subrogé tuteur ad hoc. C'est-à-dire un tuteur qui représente le mineur uniquement pour cette question-là. Un peu comme un tuteur à contrat déterminée, avec une mission définie.

**Attention**, si le mineur **n'a plus de tuteur** (par exemple parce qu'il est décédé), la tutelle est "vacante". Le **subrogé tuteur ne remplace pas** le tuteur. Il doit demander la nomination d'**un nouveau tuteur au juge de paix**.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

[Article 402 du Code civil.](#)

[Articles 403 et 404 du Code civil.](#)

### Les documents types

Aucun document type lié.